



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ONISEP

Question écrite n° 56620

Texte de la question

M Claude Gaillard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'hypothèque qui pèse sur l'avenir de l'ONISEP et de ses missions, en raison de la situation de ses personnels (conseillers d'orientation, psychologues, personnels administratifs). Ceux-ci dénoncent, en effet, la difficulté d'assurer efficacement et avec qualité ses missions de service public d'information sur les métiers et formations auprès des élèves, parents, enseignants, CIO entreprises, administrations, organismes du fait du développement des tâches et du manque de moyens en postes, la baisse continue des subventions nationales oblige les délégations régionales à s'autofinancer, ce qui implique un accroissement des missions et des tâches, sans crédits et postes supplémentaires ; la demande de tâches de plus en plus qualifiées en matière d'informations, sans formation appropriée correspondante ; la non-reconnaissance financière des missions d'information de l'ONISEP et le non-paiement des heures supplémentaires. Il demande quelles mesures sont prévues - et quand - afin de permettre à l'ONISEP et à ses délégations régionales de faire davantage face à leur mission de service public d'information et avec d'autant plus de qualité.

Texte de la réponse

Reponse. - Aucune hypothèque ne pèse sur l'avenir de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). L'actualité des missions de l'ONISEP a été rappelée tant dans la loi d'orientation sur l'éducation que dans les propositions du conseil national des programmes et dans les décisions du ministère concernant la place de l'information et de l'orientation au collège, au lycée et à l'université. D'autre part, l'effectif budgétaire de l'ONISEP, réduit d'environ 8 p 100 entre 1986 et 1988, connaît depuis 1989 une relative stabilité. Enfin, le taux de croissance du budget de l'établissement demeure plus élevé que celui du budget de l'Etat. Les subventions de l'Etat envers l'ONISEP ont en effet cru de 5,6 p 100 entre 1991 et 1992, cependant que les recettes de l'établissement augmentaient de plus de 9 p 100. Il faut ajouter que l'ONISEP, dans le cadre du plan de formation annuel, propose à ses agents des actions pour développer leur qualification et améliorer la qualité de leurs tâches. Parallèlement, les personnels des délégations régionales bénéficient des possibilités de formation existant dans leur académie (plan académique de formation élaboré par la mission académique de formation des personnels de l'éducation nationale). S'agissant des rémunérations accessoires, chaque catégorie de personnel de l'ONISEP relève d'un régime indemnitaire propre qui prévoit la rémunération d'heures supplémentaires ou de leur équivalent (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités de charges administratives, prime de participation à la recherche). Il va de soi que les personnels bénéficient des régimes indemnitaires attachés à leur statut. L'ONISEP peut être amené à adapter ses horaires, notamment pour participer à des manifestations extérieures (salons, journées portes ouvertes) ; les agents mobilisés bénéficient alors de journées de repos au prorata des actions d'information effectuées en marge des horaires normaux.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56620

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 13 avril 1992, page 1685